

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21

E-mail: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

76^{ème} REUNION

10 AVRIL 2007

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/Comm(LXXVI)

COMMUNIQUE SUR LA SITUATION EN
REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

**COMMUNIQUE DE LA 76^{EME} REUNION DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
DE L'UNION AFRICAINE SUR LA SITUATION EN REPUBLIQUE
ISLAMIQUE DE MAURITANIE**

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, en sa 76^{ème} réunion, tenue le 10 avril 2007, a adopté la décision qui suit sur la situation en République islamique de Mauritanie:

Le Conseil,

1. **Prend note** du rapport du Président de la Commission sur la situation en République islamique de Mauritanie [PSC/PR/2(LXXVI)] ;
2. **Rappelle** la déclaration PSC/PR/Comm.(XXXVI)-(ii) sur la situation en Mauritanie, adoptée lors de sa 36^{ème} réunion, tenue le 4 août 2005 ;
3. **Se réjouit** des différentes mesures prises par le Président de la Commission en vue d'accompagner et d'appuyer le processus de transition démocratique et de retour à l'ordre constitutionnel, y compris l'appui politique, à travers notamment les activités de son Envoyé spécial pour la Mauritanie, Amb. Vijay Makhan, la mobilisation des ressources, le soutien technique au processus électoral et l'observation des élections.
4. **Prend note avec satisfaction** de l'évolution intervenue en Mauritanie depuis le coup d'état du 3 août 2005 et du bon déroulement du processus de transition démocratique, qui a culminé avec l'élection présidentielle des 11 et 25 mars 2007 et marqué le retour à l'ordre constitutionnel ;
5. **Félicite** le Président et les membres du Conseil militaire pour la justice et la démocratie (CMJD), ainsi que le Premier ministre et les membres du Gouvernement sortant, pour avoir tenu les engagements pris envers le peuple mauritanien, l'Union africaine et la communauté internationale dans son ensemble et mener à bien le processus de retour à l'ordre constitutionnel. Le Conseil **félicite également** la classe politique, la société civile et le peuple mauritaniens pour la maturité et le sens de responsabilité dont ils ont fait preuve tout au long du processus de retour à l'ordre constitutionnel et pour leur contribution à la promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance, ainsi que pour le respect des droits de l'homme en Mauritanie ;
6. **Exprime ses félicitations** au Président élu, M. Sidi Mohamed Ould Cheikh Abdallahi, et **l'encourage** à tout mettre en œuvre pour consolider les acquis de la transition, renforcer l'état de droit et la bonne gouvernance, approfondir le processus démocratique et prendre toutes les mesures de nature à renforcer l'unité et la cohésion nationales ;
7. **Décide** de lever la mesure de suspension prise à l'encontre de la Mauritanie par sa 36^{ème} réunion tenue le 4 août 2005 ;

8. **Lance un appel** aux Etats membres, ainsi qu'aux partenaires bilatéraux et multilatéraux de la Mauritanie, pour qu'ils apportent tout l'appui nécessaire aux autorités nouvellement élues. Le Conseil **demande** au Président de la Commission d'appuyer les efforts des autorités nouvellement élues.